

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/56

Séance du 2 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
26 juin 2024

Date d'affichage
26 juin 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 2 juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Absents : Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Tess PUJADE

Procurations :

Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Mme Sylvie GALTIER a donné procuration à M. Olivier LELONG

Mme Evelyne RICHARD a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET (maire)

M. Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS

M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel ESPERANDIEU

DOMAINE ET PATRIMOINE – LUTTE CONTRE LES TERMITES – DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION

Vu l'article L126-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-288-1 en date du 15 octobre 2003 portant délimitation de zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites, classant la totalité du territoire du département du Gard comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être ;

Vu la déclaration de présence de termites déposée en Mairie le 14 juin 2024, un administré ayant découvert un foyer de termites, chemin de Saint Hilaire à la Jasse.

Considérant que les termites sont des insectes xylophages, (ils se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles...) pouvant occasionner des dégâts importants dans les bâtiments ;

Considérant que, face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles ;

Considérant, qu'en application de ce dispositif, un arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 indique que « La totalité du territoire du département du Gard doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être » ;

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à délimiter un périmètre d'intervention à l'intérieur duquel le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois suivant cette injonction, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **DE CREER**, en application de l'article L126-6 du Code de la construction et de l'habitation, un périmètre de lutte contre les termites dans lequel, le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com

- **DE DIRE QUE** ce périmètre est délimité suivant le plan annexé ;
- **DE PRECISER** que chaque propriétaire d'un terrain impacté par l'invasion des termites ou situé à l'intérieur du périmètre défini dans le plan ci-annexé est concerné par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ■ Pour extrait conforme
- ■ Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



- ■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ■ Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
- ■ Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com